

*Initiatives parlementaires*

prises pour étendre les exigences à cet égard. Ce n'est pas suffisant. Ces exigences doivent être étendues à tous les produits.

En fait, d'autres éléments du plan nous apprennent que lorsqu'elle rédigera un nouveau règlement, la Direction générale de la protection de la santé «examinera» simplement les pratiques actuelles et «songera à exiger l'inscription de dates sur les produits alimentaires à faible teneur en acide ou précongelés». Les termes appuyer, examiner et songer, même s'ils sont bien intentionnés, ne représentent pas des mesures concrètes pour le consommateur. Les consommateurs veulent de l'action, et tout de suite. Attendre à octobre 1995 pour la publication anticipée du nouveau Règlement d'application de la Loi sur les aliments et les drogues, comme le prévoit le projet de plan de mise en oeuvre, ne règlera pas à temps le problème.

Certains, je le reconnais, soutiendront qu'ils n'aimeraient pas voir imposer encore un autre fardeau réglementaire aux entreprises canadiennes. La motion à l'étude donne à penser que ce prétendu fardeau réglementaire sera au contraire une bénédiction non seulement pour les consommateurs, mais également pour les entreprises. Nous avons, en tant que pays, le devoir de défendre la cause des citoyens, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés.

J'invite les députés à reconnaître que limiter l'obligation pour les fabricants d'imprimer les dates «meilleur avant» et d'expiration impose aux consommateurs le fardeau de faire des achats en toute connaissance de cause. Il faut reconnaître que le Canada a l'obligation de veiller à ce que ses consommateurs puissent avoir accès à des produits de qualité supérieure, fabriqués de préférence au Canada, sur leurs marchés. Il faut reconnaître également que nous, les représentants élus, avons l'obligation d'instituer des règlements qui protègent les citoyens, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés. Il faut reconnaître en outre que nous avons le devoir de réglementer dans l'intérêt national.

On me permettra donc d'évoquer un exemple précis où un meilleur système d'inscription de dates limites de conservation pourrait être bénéfique pour les consommateurs canadiens. Un homme achète à l'épicerie un pot de sauce tomate. Le pot ne porte pas de date «meilleur avant», car le produit a une durée de conservation supérieure à 90 jours tant que le pot n'est pas ouvert.

Un soir, cet homme ouvre le pot, en utilise la moitié du contenu et remet le reste au réfrigérateur. Plusieurs jours après, il rouvre le pot et constate que le contenu dégage maintenant une odeur nauséabonde. Il examine attentivement le pot pour voir si l'étiquette contient quelque information sur la durée de conservation. Il n'en trouve pas. Il trouve cependant une mystérieuse série de chiffres et de lettres dans un coin de l'étiquette. L'inscription codée se lit comme suit: STD 10 305 N3 E500.

Il appelle au numéro de téléphone indiqué sur l'étiquette pour découvrir ce que cela signifie, et un préposé lui apprend que l'inscription codée signifie que le produit a été emballé le 305<sup>e</sup> jour de 1993. Qui pourrait savoir cela, monsieur le Président? Je ne le savais pas. Si le contenant n'est pas ouvert, le contenu est bon durant un an à un an et demi. Cependant, une fois que le

contenant est ouvert, la sauce ne peut se conserver que de cinq à sept jours, et seulement si elle est réfrigérée.

• (1815)

Le consommateur est en colère parce qu'il a gâché la moitié du contenant, et il est en colère parce qu'il n'avait aucun moyen de savoir, à moins de faire un appel téléphonique, pendant combien de temps le produit garderait sa fraîcheur. Il se demande aussi s'il n'y a pas d'autres produits dans ses placards qui peuvent s'abîmer de la même façon. Essentiellement, il veut savoir pourquoi les fabricants ne fournissent pas plus d'indications sur leur produit d'une manière facilement compréhensible pour le consommateur. Cet exemple est un fait réel, et c'est un de mes électeurs de Winnipeg-Nord qui m'en a parlé.

Il est important de noter qu'il y a beaucoup d'autres produits, comme les boissons gazeuses, dont la durée de conservation passe pour être supérieure à 90 jours, mais est beaucoup plus courte que les consommateurs ne le croient. Seulement quelques mois, dans bien des cas. Comme pour reconnaître ce fait, la société Pepsi a adopté récemment, de sa propre initiative, un système de marquage des dates sur ses boissons gazeuses de régime en boîtes et en bouteilles vendues aux États-Unis.

Voici ma question. Faute de telles indications, qu'est-ce qui empêche les consommateurs de faire des réserves de ces produits pour ensuite constater qu'ils s'abîment en quelques semaines? Après tout, c'est pratique courante dans tous les supermarchés de solder des articles lorsqu'ils ne se vendent pas assez vite.

Cela montre encore la nécessité d'inscrire la date de péremption sur tous les aliments et boissons, sans égard à leur durée de conservation. Ce que beaucoup de consommateurs et moi souhaiterions, c'est un étiquetage normalisé. Des groupes de consommateurs ont dit à la Direction générale de la protection de la santé que les étiquettes devraient être conviviales, c'est-à-dire claires, compréhensibles, et difficiles à ignorer.

En ce moment, les fabricants de produits alimentaires dont la durée de conservation est inférieure à 90 jours n'ont à indiquer la date de péremption que par une série de lettres et de chiffres. Le code commence par les deux derniers chiffres de l'année, suivis par l'abréviation du mois puis par la date. Les mots «meilleur avant» doivent précéder ces indications.

Un contenant de lait dont la date de péremption est le 12 avril 1994 porterait l'indication «meilleur avant le 94A112». Le fait est que ce code n'est pas nécessairement compréhensible pour tous les Canadiens. Que veut dire A1? Le chiffre 12 désigne-t-il le douzième jour du mois ou le douzième de l'année? Une lettre normalisée de couleur, de forme et de taille définies que les consommateurs pourraient remarquer immédiatement sur tous les produits, au lieu de déchiffrer des codes, accrocherait davantage l'oeil.

Il m'est arrivé moi-même de trouver des contenants de lait ou de jus sur lesquels la date «meilleur avant» était maculée, imprimée en caractères pâles ou minuscules, ou bien encore dissimulée à un endroit perdu de l'emballage.

Certes, il faut louer les ministères gouvernementaux d'amorcer un processus exhaustif de consultation en vue d'améliorer la cadre réglementaire d'une mesure législative particulière, mais le plan de mise en oeuvre proposé pour la réforme à effectuer